

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 MARS 2023 à 20h00
SALLE DU CONSEIL- Peillonex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **28 mars 2023**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Laurent VON DACH, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Vanessa SIROT à Benoît JUNOD

Excusés : Patrick REY, Nathalie RUFFIN, Céline GROS

Absents : Hervé BEL,

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	10
Nombre de votant (procurations comprises)	11

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Laurent VON DACH

Monsieur le Maire déclare à 20h05 la séance du conseil municipal en date du 28 mars 2023 ouverte.

Assemblée :

D014-2023 Approbation PV/CR 27 FEVRIER 2023

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **27 FEVRIER 2023**.

D015-2023 : APPROBATION PARTICIPATION A L'ACTION « ELU(E)S RURAL(E)S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame/Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu(e)s Rural(e)s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socles », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre les violences faites aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, Monsieur Sébastien FROMENT propose sa candidature pour représenter la commune de Peillonex et être élu rural relais de l'Egalité.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

APPROUVE le soutien de cette action

APPROUVE ET DESIGNE Monsieur Sébastien FROMENT comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Ressources humaines :

D016-2023 : APPROBATION PARTICIPATION A LA COTISATION DE MUTUELLE (SANTE) ET A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRES (PREVOYANCE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis 2023-02-82 du CST du 27 février 2023

M le Maire explique qu'ils peuvent participer aux contrats « SANTE et/ou PREVOYANCE » labellisés auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation est réservée aux contrats dit «labellisée».

Si la cotisation mensuelle est inférieure à la participation fixée par la collectivité, le montant versé sera le montant de la cotisation de l'agent.

La participation mensuelle est fixée à 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle labellisée.

La participation mensuelle est fixée à 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une prévoyance labellisée.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

APPROUVE la participation mensuelle fixée à 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle labellisée à compter du 1^{er} avril 2023.

APPROUVE la participation mensuelle fixée à 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une prévoyance labellisée à compter du 1^{er} avril 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à intervenir pour l'application de cette décision.

D017-2023 – RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE CIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n°2009-1558 du 15/12/2009 et l'arrêté du même jour relatifs à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État et l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, et la mention «Ministère de l'intérieur » à l'annexe, rendant notamment celui-ci applicable aux corps des adjoints administratifs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État, et l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, et la mention «Ministère de l'intérieur » à l'annexe, rendant notamment celui-ci applicable aux corps des rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux,

Vu l'avis 2023-02-62 du CST du 27 février 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération D009-2016 Régime indemnitaire

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2023, d'instituer au régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires et des agents non titulaires de droit public, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Les modalités de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSE) de la délibération D009-2016 reste inchangé.

Le CIA suivra les mêmes modalités concernant les généralités de l'IFSE comme :

Le maintien des primes et indemnités pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Suspension des primes et indemnités pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

En revanche concernant les conditions de versement le CIA, celle-ci sera versée annuellement

- Elle sera proratisée selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement,
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par la réglementation.

Elles ont vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants (IAT, IFTS, IEMP et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR) ainsi que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)).

Le RIFSEEP peut, cependant, être cumulé avec :

- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières);

- les indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...);
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI);
- L'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement,...);
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,...)

Le RIFSEEP peut également être cumulé avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (dans ce cas les plafonds du RISEEP sont minorés), ou avec l'occupation d'un logement à titre précaire avec astreinte.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés soient fixés à :

Adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, opérateurs des APS, Adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine

Catégorie C	Groupe	Montants annuels Maxi IFSE (inchangé)	Montants annuels Maxi CIA	Montants globaux Maxi
	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une ou des compétences particulières <i>Agent en charge de la comptabilité et des finances</i>	11 340 €	1 260 €	12600 €
	2 Assistant administratif Agent d'accueil Autres emplois non répertoriés en groupe 1 <i>Agent en charge de l'état-civil</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Rédacteurs, Animateurs et Éducateurs des APS Technicien

Catégorie B	Groupe	Montants annuels Maxi IFSE (inchangé)	Montants annuels Maxi CIA	Montants globaux Maxi
	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes <i>Agent en charge du secrétariat général de la collectivité</i>	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	2 Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	3 Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Attachés territoriaux, Ingénieurs et secrétaires de mairie

Catégorie A	Groupe	Montants annuels Maxi IFSE (inchangé)	Montants annuels Maxi CIA	Montants globaux Maxi
	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes <i>Agent en charge du secrétariat général de la collectivité</i>	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	2 Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	3 Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €

* Il est possible de prévoir des plafonds respectifs différents de ceux fixés par arrêté dans la limite des plafonds réglementaires. La circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C précise que lors de l'élaboration des barèmes, le montant maximal de ce complément indemnitaire, fixé par groupe de fonctions, ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Eu égard notamment aux modalités de versement il est ainsi préconisé qu'il n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie C

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSE) de la délibération D009-2016 reste inchangé

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

la valeur professionnelle de l'agent,
son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
son sens du service public,
sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
sa connaissance de son domaine d'intervention,

La part liée à la manière de servir CIA sera versée annuellement en un seul versement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Après exposé et en avoir délibéré

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

APPROUVE la mise en place d'un complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 1^{er} avril 2023.

Finances :

D018-2023 : DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D007-2022 Budget 2022;
Vu la délibération D027-2022 Décision modificative n°1,

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au Compte Administratif.

Le compte de gestion et le compte administratif des budgets principal sont présentés en détail auprès des membres du conseil municipal. Les 2 documents sont concordants.

Après s'être fait présenter le Compte administratif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le SGC de Bonneville a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil municipal est appelé à débattre par Monsieur le Maire.

Après avoir demandé s'il y avait des demandes, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le SGC de Bonneville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

D019-2023 : DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D007-2022 Budget 2022;
Vu la délibération D027-2022 Décision modificative n°1,
Vu la réunion de la commission des finances de la commune de Peillonex réunie sous la Présidence de Christian RAIMBAULT, Maire,

Monsieur le Maire informe les conseillers que le compte administratif complet leur a été transmis par mail et distribué ce soir sur leur table.

Conformément à la loi, le Maire, en qualité d'ordonnateur du budget, ne pouvant participer au vote du compte administratif, il propose l'élection d'un nouveau président de la séance pour la durée de ce vote. Monsieur le Maire propose Mme Catherine BOSCH, Maire adjoint, et procède au vote :

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

Mme Catherine BOSC est élue Présidente de séance.

Monsieur le Maire, ordonnateur, quitte la salle, portant ainsi le nombre de votant à 10 procurations comprises.

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion et le compte administratif du budget principal sont concordants.

Le compte administratif :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
2 212 200.00 €	1 248 729.09 €	2 212 200.00 €	2 519 667.44 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
1 598 019.00 €	1 284 294.02 €	1 598 019.00 €	757 939.58 €

Après discussions et débat,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Mme Catherine BOSC, Présidente de séance, procède au vote du compte administratif 2022 :

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	10

APPROUVE le compte administratif 2022, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve.

D020-2023 : DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°D018-2023 en date du 28 mars 2023 relative au vote du Compte de Gestion 2022,

Vu la délibération municipale n°D019-2023 en date du 28 mars 2023 relative au vote du Compte administratif 2022,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie sous la Présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire de Peillonex,

Après débats et discussions, **Affectation des résultats :**

• Résultat de l'exercice :	499 378.47 €
• Résultat de l'exercice antérieur :	768 734.49 €
• Résultat d'affectation :	1 268 112.96 €
• Solde d'exécution :	- 553 354.44 €
• Solde des RAR d'investissement :	- 127 257.07 €

001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **553 354.44 €**

002 Excédent reporté : **587 501.45 €**

1068 Autre réserves : **680 611.51 €**

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

APPROUVE l'affectation du résultat, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve.

D021-2023 : APPROBATION DES TAUX - FISCALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

M le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales.

M. Le Maire propose de ne pas modifier les taux. Il précise également que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice, des recettes fiscales à hauteur de 451 405 euros de produit attendus des ressources à taux voté.

Après exposé et en avoir délibéré

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	15.59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22.70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.86 %

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM ainsi que tout document afférant

D022-2023 : DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D018-2023 Compte de gestion 2022
Vu la délibération D019-2023 Compte administratif 2022
Vu la délibération D020-2023 Affectation du résultat
Vu l'avis de la Commission des finances réunie sous la Présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire de Peillonex,

Après débats et discussions,

CHAPITRE	BUDGET 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	553 354,44
020 - Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	277 200,00
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00
21 - Immobilisations corporelles	565 257,07
27 - Autres immobilisations financières	69 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 524 811,51

CHAPITRE	BUDGET 2023
011 - Charges à caractère général	556 700,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	500 000,00
014 - Atténuations de produits	85 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	524 619,00
65 - Autres charges de gestion courante	300 000,00
66 - Charges financières	55 000,00
67 - Charges exceptionnelles	7 500,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 058 819,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	524 619,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	721 898,51
13 - Subventions d'investissement	278 294,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 524 811,51
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	587 501,45
013 - Atténuations de charges	2 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	172 096,55
73 - Impôts et taxes	752 400,00
74 - Dotations, subventions et participations	449 321,00
75 - Autres produits de gestion courante	93 000,00
77 - Produits exceptionnels	2 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 058 819,00

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

APPROUVE le budget 2023, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve.

D023-2023 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D022-2023 Budget 2023

De nombreuses associations sollicitent chaque année des subventions à la Commune.

Chaque demande est examinée, après débat et analyse, il est proposé :

DEMANDEURS	ADRESSE	SIRET	MONTANT DE LA DEMANDE
UDC AFN SECTION DU MOLE	1264 route de Bonneville 74250 PEILLONNEX	809 354 475 00018	150,00
ASSO PREVENTION ROUTIERE	avenue des Isles 03000 AVERMES	775 719 792 02650	150,00
ASSO ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE (ANACR)	23 place de l'Eglise 74490 SAINT JEOIRE	W742002053	100,00
ASSO ESPACE FEMMES	34 place des afforets 74800 LA ROCHE SUR FORON	438 873 804 00043	150,00
HANDI SPORT	148 avenue des Glières 74130 BONNEVILLE	432 069 326 00036	150,00
LA BOUQUINERIE	BIBLIOTHEQUE 74250 PEILLONNEX	888 967 163 00013	2 000,00
RESTAURANT DU CŒUR	324 rte des Vernes 74370 PRINGY	397 618 299 00051	150,00

DEMANDEURS	ADRESSE	SIRET	MONTANT DE LA DEMANDE
GIS France	34 rte du clos du May 74800 ETEAUX	482 696 382 00035	150,00
MISSION LOCALE	15 rue Achille Benoit 74300 CLUSES	393 448 295 00039	1 705,20
MFR DE BONNE	1154 Rte des Alluaz 74380 BONNE	334 993 656 00019	100,00
ECAUT	301 Rte de Bregny 74250VIUZ EN SALLAZ	349 605 006 00015	100,00
COOP DES CRYSS	74250 PEILLONNEX		150,00
VMEH ST JEOIRE	1avenue de l'Hôpital 74370 METZ TESSY	784 287 211 00048	150,00
AFSEP	Sclérose en plaques 2, rue Farman 31700 BLAGNAC	776 951 717 00094	100,00
AFTC	18 rue du Val Vert 74600 SEYNOD	452 807 829 00026	100,00
LOCOMOTIVE	2 rue Ste Ursule 38000 GRENOBLE	379 891 245 00019	100,00
ALZHEIMER	7 rue de la Gare 74000 ANNECY	337969646 00021	150,00
ECOLE PRIVE LA CHAMARETTE	1 impasse de la chamarette 74100 ANNEMASSE	776 539 884 00010	30,00
BANQUE ALIMENTAIRE	221 rue de la Géline 74380 CRANVES SALES	401 994 876 00035	150,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	2 rue Tochon BP 60 74002 ANNECY CEDEX	775 664 717 00052	200,00
LE SOUVENIR FRANCAIS	529 rue du Manet 74130 BONNEVILLE	77567618203083	100,00
TOTAL			6 135,20

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

APPROUVE le tableau ci-dessus

AUTORISE le versement des subventions

Motion :

D024-2023 : APPROBATION DE LA MOTION DE SOUTIEN RELATIVE AU MAINTIEN DU SYSTEME DE REMUNERATION DES INDEMNITES KILOMETRIQUES DES DEPLACEMENTS DES INFIRMIERS LIBERAUX DE HAUTE-SAVOIE AFIN D'EVITER DE NOUVEAUX DESERTS MEDICAUX

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Talinges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens d'obtenir une compensation décente au regard de leurs frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est déjà une réalité. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Au regard du nombre de lits d'hôpitaux et d'EHPAD actuellement gelés en Haute-Savoie, confrontés à une pénurie de personnel sans précédent, la prise en charge de ces patients démunis d'une couverture médicale de proximité serait extrêmement problématique et aggraverait l'engorgement de ces structures.

Après lecture faite et discussion,

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

APPROUVE la réclamation de la révision du protocole de remboursement des frais kilométriques des infirmiers libéraux de la Haute-Savoie en vigueur depuis le 6 novembre dernier afin de mieux tenir compte des spécificités vécues par les infirmières qui exercent en zone rurale et de montagne.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur Le Maire propose le report du Village propre au 28 avril 2023. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

➤ Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les exploitants de l'Auberge Ensoleillée demande un départ au 30 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 23h07.

A Peillonnex le 03 avril 2023
Le Maire, Christian RAIMBAULT



Le secrétaire de séance,
Laurent VON DACH